

La Gazette du Couloumié

JOURNAL D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'ARIEGE • SEPTEMBRE 2025 • N°77



“
**Merci
à tous !**

**Notre fierté, nos valeurs, notre culture
au sein de la ruralité, en soutien de ceux
qui la font vivre. Respectés, indispensables
et reconnus, nous devons tout faire pour
le rester, sans cela...**



La Gazette du Couloumié

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

OUVERTURE

Du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30

Le vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

05 61 65 04 02 | fdc09@orange.fr
www.chasse-nature-occitanie.fr/ariege



Sommaire

ÉDITORIAL

p. 3

TECHNIQUE

p. 4

DISPOSITIONS RELATIVES OUVERTURE / FERMETURE DE LA CHASSE

p.
5-11

RÉTROSPECTIVE DE L'ÉTÉ

p. 12

INTERVIEW

p. 13

INFORMATIONS & BRÈVES

p. 14

LIBRE EXPRESSION

p. 15

VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Elle a débuté le 3 juin 2025 dans les locaux de la Fédération de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 le vendredi.

Pour tout renseignement téléphonique, un numéro d'appel est à votre disposition le : 05 61 65 85 45.

Vous pouvez profiter de votre venue à la Fédération pour nous communiquer votre adresse mail afin d'être destinataire de toutes les informations relatives à la chasse.

EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

Les dates des prochains examens uniques sont les suivantes :

du 1^{er} au 4 décembre 2025

Ces dates sont communiquées à titre indicatif sachant que les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et affectés à une session après validation par l'OFB.

Préinscription obligatoire sur le lien suivant :

<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/ariege/permis-de-chasser/preinscription-permis-09.php>

FORMATION DECENNALE A LA SECURITE

L'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 impose aux chasseurs une remise à niveau sur la sécurité tous les dix ans. Ainsi tous les chasseurs devront être formés avant octobre 2030. La participation à cette formation figurera sur le titre annuel de validation du permis de chasser.

La Fédération se tient à votre disposition pour l'organisation de formations décennales à la sécurité, soit au siège de la Fédération, soit au sein même de vos équipes. N'hésitez pas à prendre contact avec Monsieur Laurent Chayron, le formateur au 06 87 76 16 25.

Il vous est désormais possible de suivre la formation en ligne depuis notre site internet.

Magazine trimestriel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège

Le Couloumié, Labarre, 09000 FOIX - Tél. 05 61 65 04 02

Directeur de la publication : Jean-Luc FERNANDEZ

Créateur : Raymond BERNIÉ

Comité de rédaction : Hélène BOMPART, Xavier LÉAL, Jean GUICHOU, Laurent CHAYRON, Pascal FOSTY,

Evelyn MARTY, Léa LONDEIX, Mathis DAUGES

Crédit photographique : Fédération des Chasseurs et FNC

Création maquette et Impression : NOVA SCOP Agence de com (09)

Dépôt légal à parution ISSN : 1621-4641

Composition couverture : Léa Londeix



Editorial

La chasse en pleine mutation



Jean-Luc FERNANDEZ,
Président de la Fédération
Départementale

Les fortes températures d'un l'été toujours plus chaud nous accablent, nous interrogent et nous inquiètent. La souffrance de nos forêts, le manque d'eau et de neige sont autant de phénomènes qui auront un impact sur nos pratiques. Nous devrons y faire face et surtout nous adapter en termes de gestion de nos espèces.

Malgré tout la chasse à l'approche au 1er juin a commencé sans les grands cervidés à notre grand regret. Elle permet de renouer avec nos émotions et cette passion qui nous habite au plus profond de nous-même. Un joli brocard ou mieux un beau renard roux viendra récompenser ce long moment de patience. Nos poulaillers s'en porteront sûrement mieux avant qu'un jour, si nous n'y prenons pas garde le renard devienne lui aussi une espèce protégée !!!

Malgré nos relances, trop peu de fiches de dégâts sont transmises à la Fédération ou à l'association des piégeurs. Pour ces raisons, la martre et la pie ne font plus partie de la liste des nuisibles. A méditer !!

La contribution territoriale imposée par la loi a demandé à votre Fédération un travail considérable et il convient de remercier Xavier Léal, le Directeur et Evelyn Marty devenu pour la bonne cause un expert capable de cartographier vos territoires. Le but était bien sûr que ces dispositions n'accablent pas nos ACCA et que tous les territoires de chasse contribuent à l'effort financier. Cette réforme est plus juste et plus homogène pour tout notre département.

Cette année il est obligatoire de déclarer les sangliers prélevés à la semaine, il suffira de scanner le QR code présent sur votre carnet de battue avec votre portable et d'envoyer les données à la Fédération sur un serveur dédié à cet effet. La Fédération doit transmettre hebdomadairement ces informations à la DDT.

J'attire aussi votre attention sur la tenue du carnet de battue qui doit être irréprochable.

La dématérialisation arrive à grands pas et va sonner la fin de nos divers carnets ou bracelets de marquages. Dix Fédérations testent ces nouveaux dispositifs, chassadapt ou autres devraient devenir la règle.

Le Conseil d'Administration de la Fédération a souhaité mettre en place un plan de chasse différencié pour l'isard sur la base du volontariat et de la décision de votre Assemblée Générale. La période de chasse de cette espèce pourra être prolongée de deux semaines avec quelques engagements supplémentaires. Cependant comme pour toute disposition expérimentale, une analyse en sera faite, elle pourra être améliorée ou supprimée suivant vos observations et les résultats obtenus. Pour nous chasseurs ariégeois, cette espèce est emblématique, la chasser est un privilège, nous devons en être conscients et de ce fait être irréprochables, cela nous permettra de mieux aborder les prochains contentieux, hélas inévitables.

Je tiens à ajouter qu'une étude novatrice, placée sous l'égide du Pôle scientifique de la FNC, en collaboration avec une université espagnole est en cours. Elle consiste à apporter par la science la preuve que l'isard est présent en nombre à basse altitude et en zone forestière, là où les comptages sont impossibles. En effet, justifier nos plans de chasse devient indispensable.

Plusieurs bonnes nouvelles avec notamment le retour de la tourterelle des bois comme espèce chassable.

Grâce à la pression de la FNC, de nos parlementaires, merci à eux, la Ministre a reculé sur divers moratoires. De nombreuses espèces étaient concernées : le gibier d'eau mais aussi la grive mauvis, la caille des blés et le lagopède alpin. La gestion adaptative, sous forme de quotas, est un moindre mal.

Autre bonne nouvelle pour l'Ariège, la possible mise en place d'un projet structuré de valorisation de la venaision. Outre les carcasses, la transformation du gibier sur place en circuit court serait une excellente nouvelle pour nos ACCA. Votre Fédération est en première ligne car la création de cette filière est une nécessité. La simplification de la réglementation est aussi à l'ordre du jour. On trouve en effet normal d'importer de la viande de bœuf du Brésil ou des poulets ukrainiens, alors qu'on met des contraintes incompréhensibles sur la viande de gibier de très grande qualité. Plus bio que ça !!!

L'équipement en salle de découpe dans vos locaux est indispensable en termes d'hygiène et fera partie de ce projet. Le Conseil d'Administration a décidé de vous aider à acquérir une chambre froide, outil obligatoire dans le cadre de toute commercialisation.

Enfin, au cours de vos battues, vous êtes, hélas, souvent, trop souvent, victimes d'actes violents, de vols, d'injures ou de dégradations. Vous devez porter plainte et la gendarmerie ou la police doivent prendre ces plaintes en considération de la même façon que celles de nos opposants. N'acceptez pas le dépôt d'une main courante, si cela était le cas, je vous remercie d'en informer au plus vite votre Fédération.

Je vous souhaite une excellente saison à toutes et à tous en toute convivialité et sécurité.

Technique

Bilan des comptages isards 2025



Le département de l'Ariège est découpé en 17 unités de gestion afin de gérer au mieux les différentes populations d'isard présentes. Chaque unité correspond à une zone géographique ayant des limites naturelles claires (fonds de vallées, routes). Des secteurs de comptages sont définis à l'intérieur de chacune de ces unités.

Les chasseurs ariégeois, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège et l'ONF se sont fortement impliqués dans les opérations de comptages afin de prospectioner un maximum de secteurs.

Malheureusement de mauvaises conditions météorologiques ont perturbé le déroulement de ces actions. Sur les 17 unités de gestion, 12 ont fait l'objet d'une ou plusieurs opérations de comptages. A l'intérieur de ces 12 unités de gestion 31 territoires ont été prospectés contre 26 en 2024.



<i>Unités de gestion</i>	<i>Nombre d'isards</i>
<i>UG 1 Calabasse</i>	
<i>UG 2 Valier</i>	230
<i>UG 3 Bouirex</i>	
<i>UG 4 Soubirou</i>	118
<i>UG 5 Géou</i>	
<i>UG 6 Mont Béas</i>	62
<i>UG 7 Ariège centre</i>	110
<i>UG 8 Trois Seigneurs</i>	250
<i>UG 9 Tristagne</i>	157
<i>UG 10 Aston ouest</i>	645
<i>UG 11 Aston est Mérens</i>	350
<i>UG 12 Niaux</i>	34
<i>UG 13 Quié</i>	38
<i>UG 14 Tabe</i>	454
<i>UG 15 Haute-Ariège est</i>	677
<i>UG 16 Consulat de Foix</i>	
<i>UG 17 Estellas</i>	

On peut faire le total des isards comptés à l'échelle du département mais ce chiffre ne peut être comparé avec celui des années précédentes. En effet, les unités de gestion et les communes ne sont pas forcément les mêmes d'une année sur l'autre.

On peut néanmoins constater que l'on observe une disparité de résultats selon les Unités de Gestion mais cela s'explique par les différences de superficie entre elles. Pour exemple l'UG 6 Mont Béas a une surface de 6331 hectares alors l'UG 15 Haute Ariège affiche 25426 hectares.

Comme l'année précédente, la présence de nombreux groupes d'éterlous a été observée, témoignant ainsi d'une meilleure survie de cette classe d'âge. La douceur de nos hivers peut en être la cause.



Il convient d'être vigilant
sur le nombre de chevreaux
observés car selon l'équipement
optique des personnes, leur
identification n'est pas facile.

Durant l'automne 2024, à travers l'analyse des rates prélevées à la chasse, 4 isards étaient positifs à la pestivirose contre 5 en 2023. Deux d'entre eux se situaient sur la rive gauche de la vallée de l'Ariège sur la commune de Mérens et les deux autres sur la commune d'Orgeix. Durant la saison 2024/2025 aucun isard autopsié n'était porteur de pestivirose.

Afin de mieux cerner la situation des populations d'isards en Ariège deux démarches complémentaires sont actuellement mises en place sur certains territoires.

Les isards colonisent les zones de basses altitudes qui sont souvent fortement boisées et donc difficiles à compter. Pour mieux connaître ces populations, un protocole de piégeage photos a été mis en place et réalisé sur deux zones d'études.

Organiser une opération de comptage à l'échelle d'une unité de gestion demande beaucoup de personnel, reste tributaire des conditions météorologiques et ne peut être répété. L'idée est de prendre des secteurs de référence, ne mobilisant qu'une personne et de les compter au moins quatre fois en un mois afin d'en obtenir une valeur moyenne. Cela permet de se faire une idée précise sur un secteur et de le suivre sur plusieurs années pour voir ces éventuelles variations. Sept circuits ont été testés sur du communal cette saison.

Ces deux approches sont complémentaires du suivi classique et visent à avoir un maximum d'informations pour décrire nos populations d'isards.

À savoir



Dispositions relatives à l'ouverture et à la clôture de la chasse

pour la campagne 2025/2026
dans le département de l'Ariège



I :

Lors de toute action de chasse, les chasseurs veillent à la stricte mise en œuvre des règles et principes de sécurité et d'identification du gibier avant d'effectuer tout tir.

II :

Il est constitué, dans le département de l'Ariège deux zones de chasse, telles que définies en annexe 1 (*).

III :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de l'Ariège :

ZONE DE PLAINE (ZP)
du 14 septembre 2025
au 28 février 2026 inclus

ZONE DE MONTAGNE (ZM)
du 21 septembre 2025
au 28 février 2026 inclus

IV : Par dérogation au chapitre III, les espèces de gibier listées dans le tableau ci-après, peuvent être chassées uniquement durant les périodes comprises entre les dates d'ouverture et de clôture indiquées et selon les conditions spécifiques de chasse précisées :

Petit gibier

Blaireau, Belette, Corbeau freux, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Fouine, Geai des chênes, Hermine, Martre, Pie bavarde, Putois, Ragondin, Rat musqué, Renard

	ouverture	fermeture
ZP	14/09/2025	28/02/2026
ZM	21/09/2025	28/02/2026

Avant l'ouverture générale, le renard peut être tiré :

- > Par tout titulaire d'une **autorisation individuelle** pour la chasse du chevreuil à l'affût ou à l'approche.
- > A compter du **16 août 2025** en **zone de plaine** et du **31 août 2025**, en **zone de montagne**, au cours des battues au sanglier.

Lapin de garenne

	ouverture	fermeture
ZP	14/09/2025	04/01/2026
ZM	21/09/2025	04/01/2026

Faisan

	ouverture	fermeture
ZP	14/09/2025	04/01/2026
ZM	21/09/2025	04/01/2026

Lièvre

	ouverture	fermeture
ZP	14/09/2025	14/12/2025
ZM	14/09/2025	14/12/2025

Un plan de chasse légal au lièvre s'exerce sur l'ensemble des communes citées en annexe 2 (*).

Perdrix rouge

	ouverture	fermeture
ZP	14/09/2025	30/11/2025
ZM	21/09/2025	30/11/2025

Perdrix grise (zone de plaine)

	ouverture	fermeture
ZP	14/09/2025	30/11/2025

Grand gibier



NON SOUMIS À PLAN DE CHASSE

Sanglier

	ouverture	fermeture
ZP	16/08/2025	28/02/2026
ZM	31/08/2025	28/02/2026

La chasse en battue du sanglier ne peut se pratiquer que **les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés**.

Jusqu'à l'ouverture générale, **les battues doivent comprendre au moins six personnes et des chiens**.

Le sanglier peut être chassé pendant cette période anticipée à l'affût ou à l'approche tous les jours sauf le mardi et le vendredi.

Dispositions spécifiques à la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier

	ouverture	fermeture
ZM	31/08/2025	08/02/2026

La chasse du sanglier est autorisée tous les jours dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier. Elle est organisée par des agents assermentés de l'Office National des Forêts à l'affût ou à l'approche, selon les modalités fixées dans le chapitre V.



Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse bénéficiaires d'un plan de chasse isard :

La chasse individuelle à l'approche ou à l'affût et sans chien est autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Les cartes de prélèvements délivrées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège doivent être obligatoirement retournées.

Les tirs de femelles suitées sont interdits

Dispositif de plan de chasse indifférencié : ISI (isard indifférencié)

	ouverture	fermeture
ZM	28/09/2025	19/10/2025

Dispositions spécifiques à certains territoire de chasse :

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À TOUS LES TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN PLAN DE CHASSE ISARD DIFFÉRENCIÉ EXPÉRIMENTAL :

Présentation de l'animal ou photographies descriptives envoyées aux responsables du territoire bénéficiaire

Dispositif de plan de chasse différencié :

- ISa : Isard dont les cornes sont plus hautes que les oreilles dressées
- ISj : Isard dont les cornes sont à la hauteur des oreilles dressées ou en dessous

	ouverture	fermeture
ZM	28/09/2025	02/11/2025

TERRITOIRES DOMANIAUX :

- > Lot – Montcalm n° 2 (Tignalbu)
- > Lot – Seix n°2 (Réserve du Mont Valier)
- > Lot – Mérens n°1 (Rive droite)
- > Lot – Mérens n°2 (Rive gauche)
- > Lot – Mérens n°3 (Esteille-Sisca))
- > Lot – Les Hares n°2 (Réserve du Laurenti)
- > Lot – Consulat de Foix

Chasse guidée ONF autorisée **tous les jours**.

Avant l'ouverture générale, une **autorisation préfectorale individuelle est obligatoire**.

Chasse autorisée **tous les jours**.

	ouverture	fermeture
ZM	14/09/2025	30/11/2025

SOUMIS À PLAN DE CHASSE

Cerf, Chevreuil

	ouverture	fermeture
ZP	14/09/2025	28/02/2026
ZM	21/09/2025	28/02/2026

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien du cerf pourra s'exercer à partir du **1^{er} septembre 2025** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien **du chevreuil** pourra s'exercer à partir du **1^{er} juin 2025** en ZP comme en ZM, dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**, jusqu'à l'ouverture générale.

Mouflon, Daim

	ouverture	fermeture
ZP	14/09/2025	28/02/2026
ZM	21/09/2025	28/02/2026

Le mouton ne peut être chassé qu'individuellement, à **l'approche ou à l'affût et sans chien**.

Sur le massif de Tabe, les tirs de mâles sont interdits sauf les mâles atypiques : anomalie génétique au niveau de la robe (robe isabelle) et au niveau des cornes (cornes en parasol).

Sur le lot domanial Mérens n° 1 (rive droite de l'Ariège), le mouton pourra être chassé du **1^{er} septembre 2025** à l'ouverture générale dans le cadre d'une **autorisation préfectorale individuelle**.

La chasse à l'affût ou à l'approche individuelle et sans chien **du daim** pourra s'exercer à partir du **1^{er} juin 2025** dans le cadre d'une autorisation préfectorale individuelle, jusqu'à l'ouverture générale.

Petits gibiers de montagne



Lagopède alpin

(chasse suspendue)

Grand tétras

Chasse suspendue.

Perdrix grise de montagne

ZM	ouverture	fermeture
	28/09/2025	19/10/2025

Chasse autorisée les mercredis, samedis et dimanches.

Un plan de chasse légal s'exerce sur le groupement forestier du Clot de Celles et du Seuil (Montferrier).

V : Conformément au plan de gestion du sanglier élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège pour la réserve de chasse et de faune sauvage du mont Valier, les agents assermentés de l'Office National des Forêts et les chasseurs accompagnés par des agents assermentés de l'Office National des Forêts sont autorisés à procéder à des prélèvements de sangliers dans la réserve de chasse et de faune sauvage du Mont Valier par tir individuel, à l'approche ou à l'affût.

L'Office National des Forêts adressera à la Direction Départementale des Territoires et à la Fédération Départementale des Chasseurs, au plus tard le 31 mars 2026, un bilan des opérations et des prélèvements réalisés.



Oiseaux de passage et gibier d'eau



(*) Les annexes 1 et 2 restent à votre disposition sur demande à la Fédération.

VI :

La période et les conditions spécifiques de la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau sont fixées par arrêtés ministériels.

Pour le département de l'Ariège
(sauf modification de dernière heure dont nous vous tiendrons informés)

> **Caille des blés** : ouverture le 30 août 2025

> **Tourterelle des Bois** : ouverture le 30 août 2025

Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de 300 mètres de tout bâtiment.

> **Vanneau huppé** : ouverture générale.

> **Autres gibiers de passage et gibiers d'eau** : dates fixées par arrêté ministériel

VII :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis, sauf si ces jours sont fériés.

Cette mesure de s'applique pas pour les oiseaux d'eau, gibiers migrateurs et la chasse à l'approche ou à l'affût des grands gibiers soumis à plan de chasse.

Par exception aux dispositions précédentes, les chasses en battue suspendues en raison de la détection d'une présence d'ours avérée pourront être organisées tous les jours dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral portant les mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone à ours.

VIII :

Afin de favoriser la protection du gibier d'eau, toute chasse est interdite sur le plan d'eau de MONTBEL (zone d'emprise de la retenue en pleine eau) ainsi que sur une bande de terre d'une largeur de 3 mètres autour de cette zone.

IX :

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

> *La chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés ;*

> *La chasse du grand gibier soumis à plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, isard, daim) ;*

> *La chasse du renard ;*

> *La chasse du sanglier les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés en battues de six personnes et plus, avec chiens ;*

> *La chasse du sanglier dans la réserve du Mont Valier à l'affût, ou à l'approche ;*

> *La chasse au pigeon ramier (ou palombe) à l'affût, arme neutralisée (démontée ou déchargée et placée sous étui ou housse) à chaque déplacement.*

X :

La chasse à course, à cor et à cri et la chasse au vol s'exercent selon les périodes définies par l'article R.424-4 du code de l'environnement et les arrêtés ministériels des 26 juin 1987 et 28 mai 2004.

Chasse à course, à cor et à cri
Ouverture du 14/09/2025 au 31/03/2026 (cf article 10)

XI :

La clôture de la vénerie sous terre intervient au 15 janvier 2026.



REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES ARMES

Arrêté préfectoral du 02/02/83 modifié (extrait)

Article 2 :

Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction et au-dessus.

Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

Il est enfin interdit à toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Arrêté ministériel du 01/08/86 modifié (extrait)

Article 5 :

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que démontée ou déchargée ; dans ce dernier cas elle doit être placée sous étui.

Article 6 :

Est interdit en action de chasse et pour la destruction des animaux nuisibles, y compris pour le rabat, l'emploi :

- > de tout aéronef ;
- > de tout engin automobile y compris à usage agricole ;
- > de tout bateau à moteur fixe ou amovible ;
- > de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse.

REGLEMENTATION DU TIR DES PALOMBIERES

Article 1^{er} :

Est interdit le tir depuis une palombière sise à une distance inférieure à 300 mètres d'une palombière voisine préexistante.

Article 2 :

Est également interdit pour ce genre de chasse l'utilisation d'armes à canon rayé, y compris celles de calibre 22, des cartouches à balle et à chevrotines.

Article 3 :

La signalisation des palombières, rendue obligatoire à dater de ce jour sera réalisée, en limite de la zone de protection, au moyen de plaques format réserve de chasse (288 X 250) portant le mot « Palombière » en lettres rouges sur fond jaune.

COMMERCIALISATION DU GIBIER

Article 1^{er} :

Durant un mois à compter de la date d'ouverture de la chasse en zone de plaine, sont interdits, dans le département de l'Ariège, la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou les colportages de perdrix, faisan, lièvre et sanglier prélevés à la chasse.

INFORMATION ARRETE OURS

Un arrêté préfectoral précise les dispositions relatives à la pratique de la chasse en zone à ours.

MESURES DIVERSES

Il est rappelé ci-après certaines mesures concernant les pigeons voyageurs et les oiseaux migrateurs bagués :

Le pigeon voyageur n'est pas un gibier, il est protégé par la loi.

Les bagues des pigeons voyageurs tués accidentellement doivent être envoyées directement à l'Union des Fédérations Régionales des Associations Colomophiles de France : 54, boulevard Carnot 59042 LILLE CEDEX, et les bagues des autres oiseaux, à l'exclusion des bagues provenant d'élevage de gibier, au CRBPO 57, rue Cuvier 75005 PARIS.

Schema départemental de gestion cynégétique plan national de maîtrise du sanglier plan de gestion cynégétique sanglier

En application de la loi chasse du 26 juillet 2000, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège a l'obligation de rédiger un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC).

Le 8 juillet 2024, Monsieur le Préfet de l'Ariège a validé le troisième SDGC de votre Fédération ainsi que le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier que vous avez approuvé lors de notre Assemblée Générale du 27 avril 2024 à Tarascon sur Ariège et qui s'appliqueront dans notre département jusqu'en 2030.

Ainsi, nous portons à votre connaissance les mesures réglementaires qui s'imposent à nous tous, soit au-travers de la réglementation nationale, soit par le nouveau SDGC, le Plan National de Maîtrise du Sanglier et le Plan de Gestion Cynégétique Sanglier.

I-Les mesures réglementaires nationales en vigueur sur la sécurité :

- 1. Le port du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier est obligatoire ;**
- 2. La pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier est obligatoire ;**
- 3. La remise à niveau décennale portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs est obligatoire ;**

II-Plan National de Maîtrise du Sanglier et Plan de Gestion Cynégétique Sanglier :

1. Dès la saison 2025/2026, chaque équipe de chasse au grand gibier devra déclarer à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège ses prélèvements de sangliers à l'issue de chaque semaine à l'aide de l'un des moyens suivants :

- Le QR code ou le lien situés sur la couverture de votre carnet de battue
- Le site internet de la Fédération en cliquant sur l'onglet « déclaration de sangliers » de la page d'accueil

2. La chasse du sanglier dans la réserve de l'ACCA/AICA fusion est autorisée uniquement en battue dans la limite de deux actions de chasse collective par saison cynégétique. L'exercice de la chasse au sanglier dans les réserves sera consigné de façon précise, avant le début de l'action de chasse, sur le carnet de battue dans l'emplacement « Informations Complémentaires » en précisant le nombre de sangliers prélevés dans le cadre de cette mesure.

III-Les mesures réglementaires établies dans le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024 – 2030 :

1. Commission départementale de sécurité à la chasse

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège a mis en place une commission départementale de sécurité à la chasse composée de tous les membres du conseil d'administration de la Fédération.

2. Définition d'une action de chasse collective au grand gibier

Dans le département de l'Ariège, il est établi que lorsqu'un groupe de deux personnes et plus, composé à minima d'un postier et d'un traqueur, chasse de concert le grand gibier, il s'agit d'une chasse en battue. Dans ce cas, toutes les obligations et règles de sécurité spécifiques à ce mode de chasse doivent être impérativement respectées- ;

3. Définition des mesures de sécurité par chaque entité cynégétique

Chaque ACCA, société ou chasse privée, doit définir clairement les modalités de chasse de tout gibier et notamment du grand gibier dans son règlement intérieur ou son règlement de chasse. Elle les porte à la connaissance des services de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège ;

4. Désignation d'un chef de battue

Chaque équipe de chasse au grand gibier doit être conduite par un chef de battue désigné par le détenteur du droit de chasse. Son identité doit obli-

gatoirement figurer dans le carnet de battue délivré par votre Fédération ;

5. Tenue d'un carnet de battue obligatoire

La tenue d'un carnet de battue est obligatoire lors des chasses collectives au grand gibier. L'emargement des chasseurs participant à la battue (chasseurs et accompagnants) est obligatoire. Celui-ci est remis par la Fédération sur présentation des justificatifs relatifs aux territoires sur lesquels le demandeur détient le droit de chasser. Ces surfaces sont supérieures ou égales à 60 hectares d'un seul tenant. Pour les territoires d'une superficie inférieure à 60 hectares d'un seul tenant, le grand gibier ne pourra être chassé qu'à l'affût ou à l'approche. Dans le cas particulier des enclos au sens de l'article L.424-3 du code de l'environnement (soit toute parcelle « entourée d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage du gibier et celui de l'homme ») dont la surface est inférieure à 60 hectares, la chasse en battue est autorisée avec l'obligation de tenir un carnet de battue et de respecter toutes autres dispositions et règles de sécurité nationales et/ou départementales relatives à ce mode de chasse. La liste des bénéficiaires d'un carnet de battue est transmise à la DDT ;

6. Enoncé des consignes de sécurité

Tous les participants à une action collective au grand gibier, chasseurs et accompagnants, doivent recevoir les consignes de sécurité énoncées au carnet de battue et figurant dans le règlement intérieur et de chasse de l'entité détentrice du droit de chasse ;

7. Utilisation d'un véhicule à moteur

Pour le département de l'Ariège, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens. Dans tous les cas, la ou les personnes amenées à se déplacer ne peuvent plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours. Toutefois les chiens peuvent être relâchés dans l'enceinte chassée ;

8. Disposition pour le tir du chevreuil en battue

Le tir du chevreuil à la grenade est autorisé uniquement lors des chasses en battue (plombs N°1 et N°2 de la série de Paris) ;

9. Sécurité des chasseurs en cas de présence avérée d'Ours brun sur un territoire

Dans le département de l'Ariège, l'Arrêté préfectoral portant les mesures de protection pour la pratique de la chasse en zone à ours du 20 août 2019 définit la notion de présence avérée d'Ours brun sur un territoire et encadre les modalités de diffusion de l'information aux différents interlocuteurs cynégétiques ainsi que les mesures de restriction des actions cynégétiques à mettre en œuvre. En cas de présence avérée de l'espèce sur un territoire, se référer à ce document

10. Identification du gibier

Il est obligatoire d'avoir formellement identifié le gibier avant de tirer ;

11. Angle de tir en battue

Chaque fois que nécessaire pour permettre un tir en toute sécurité lors des chasses collectives au grand gibier, il est recommandé que le chasseur respecte un angle de tir de 30° par rapport aux autres chasseurs postés. Cette zone de sécurité pourra être matérialisée. ;

12. Sur les territoires de moins de 60 hectares d'un seul tenant, aucun plan de chasse au grand gibier ne sera attribué.

Néanmoins, sur les territoires forestiers de plus de 20 hectares d'un seul tenant pour lesquels un document d'aménagement forestier (Plan Simple de Gestion ou Arrêté d'Aménagement Forestier) a été approuvé, un plan de chasse pourra être demandé.

13. Encadrement de l'entraînement des chiens d'arrêt

L'entraînement des chiens d'arrêt est interdit du 31 mars au 15 août ;

14. Quota de prélèvement de la Bécasse des bois

Le quota de prélèvement journalier de la Bécasse des bois est fixé à 2 bécasses par jour et par chasseur.

15. Agrainage :

L'agrainage est autorisé sous réserve de l'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle il se pratique pour préserver les secteurs qui sont le siège de dégâts importants ou de cultures à forte valeur ajoutée (cultures semencières notamment). Des mesures de prévention sont mises en place par les gestionnaires :

- Agrainage dissuasif en ligne (éviter l'agrainage systématique à poste fixe) aux stades du semis et de la maturité des cultures à préserver.
- Création de points d'eau sur les coteaux.
- Protection des cultures par la pose de clôture.

En cas de problèmes identifiés liés à cette pratique, à la demande de la profession agricole, des mesures de restriction de l'agrainage pourront être proposées.



RAPPELS

Chasse en temps de neige de la palombe

Elle se pratique « à l'affût » et non « à poste fixe ». La définition du poste fixe a été arrêtée par le Ministère comme étant lié à une installation. La notion d'affût correspond donc aujourd'hui au chasseur immobile qui attend le passage d'oiseaux, camouflé par des branchages...

Jours de chasse

> **Chasse interdite les mardis et vendredis** (sauf s'il s'agit d'un jour férié)

> **Battues au sanglier** : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés

> **Battues aux cervidés** (chevreuil et cerf) : tous les jours sauf le mardi et le vendredi

Gibier de montagne :

- Isard : mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
- Grand tétras : chasse suspendue
- Perdrix grise de montagne : mercredi, samedi et dimanche

Chasse autorisée tous les jours

(sous réserve de dispositions contraires dans le Règlement Intérieur et de Chasse) pour :

- le gibier d'eau
- les oiseaux migrateurs
- le grand gibier soumis à plan de chasse à l'approche et à l'affût

Petit gibier de montagne (galliformes)

La chasse du grand tétras est suspendue pour 5 ans après décision du Conseil d'Etat entérinée par publication de l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2022.

La chasse du lagopède alpin est suspendue pour cette saison.

Conditions générales de chasse (arrêté ministériel du 07/05/98) :

Sur tous les territoires un carnet de prélèvement est obligatoire en action de chasse. Il doit être renseigné préalablement à tout transport. Ces carnets, remplis ou non, devront être obligatoirement retournés, sous le couvert du détenteur du droit de chasse, dès la fin de la campagne de chasse en montagne, à la Fédération Départementale des Chasseurs ou à l'ONF pour ce qui concerne les terrains domaniaux.



Pour la chasse de la bécasse des bois

Le PMA national reste en vigueur. Le dispositif (carnet + étiquettes) est obligatoire. Il est valable sur tout le territoire national, chaque chasseur ne peut en détenir qu'un. Il est délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège en même temps que votre validation individuelle.

Le quota annuel est fixé au niveau national (30 oiseaux par an), la définition quotidienne est départementale (2 oiseaux par jour).

Identifié, il ne peut être remplacé. Non retourné à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, utilisé ou pas, vous vous exposez à ne pouvoir en obtenir un la saison suivante.

Vous pouvez également déclarer vos prélèvements bécasse sur l'application CHASSADAPT

CHASSADAPT : comment ça marche ?

Le téléchargement se fait :

- > soit à partir des stores GooglePlay et AppleStore en recherchant « CHASSADAPT »
- > soit via les liens suivants :
- Androïd : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>
- Apple : <https://itunes.apple.com/fr/app/chassadapt/id1434665762>

Chasse à l'approche et à l'affût avant la date d'ouverture générale

Chevreuil, cerf, daim et mouflon

La réglementation relative à la chasse à l'approche et à l'affût de ces espèces (article R.424-8 du code de l'environnement) a évolué. L'autorisation préfectorale individuelle est délivrée au détenteur du droit de chasse qui la répercute aux bénéficiaires, au moyen d'une attestation que nous tenons à votre disposition.

Renard

La possibilité de chasser le renard lors des périodes de tir d'été du chevreuil et du sanglier a été validée par décret du 22 juin 2005. En conséquence, vous pouvez tirer le renard si vous disposez d'une attestation délivrée par le détenteur du droit de chasse lorsque celui-ci a bénéficié d'une autorisation préfectorale individuelle pour chasser le chevreuil à l'approche ou à l'affût, y compris après que le plan de chasse ait été réalisé. De la même manière, vous pouvez tirer le renard lors de battues au sanglier à compter du 16 août en zone de plaine et du 31 août en zone de montagne.

En cas d'utilisation des moyens de communication lors des battues aux grands gibiers, le tir du renard est interdit.

AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer. Dans tous les cas, se référer aux arrêtés préfectoraux ou ministériels.

Nous vous informons que l'Administration a allégé l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse, au prétexte d'une meilleure lisibilité.

Pour autant, un certain nombre de dispositions qui ne figurent plus dans l'arrêté sont toujours en vigueur. Veillez à les respecter.

Entrainement des chiens courants

L'arrêté ministériel du 21/01/2005 précise les périodes et les modalités d'entraînement des chiens. Pour le département de l'Ariège :

- Pour les chiens courants : entre l'ouverture générale et le 31 mars

Il appartient à chaque ACCA en Assemblée Générale de préciser les conditions d'application de cet arrêté sur son territoire.

Quelques règles

- Est prohibée en tout temps, la chasse à tir de la perdrix et du faisand à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoir.

- Pour la chasse à tir de tous les grands gibiers soumis ou non à plan de chasse, le tir à balle ou à l'arc est seul autorisé à l'exception du chevreuil qui peut être tiré à plomb lors des chasses collectives.

- Les animaux tués au titre du plan de chasse** doivent être marqués par apposition, préalablement à tout déplacement et sur les lieux mêmes de leur capture, du bracelet de marquage après indication sur le bracelet du jour et du mois du tir.

Le dernier alinéa de l'article R.425-11 du code de l'environnement précise que tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Sanglier

- Entre la date d'ouverture et de clôture de l'espèce, la chasse se pratique à l'approche ou en battue, dans tous les cas, dans le cadre du règlement intérieur et de chasse de chaque territoire

Cerf, Chevreuil

- Tir des jeunes autorisé.

- Après l'ouverture générale, le cerf et le chevreuil peuvent être chassés individuellement à l'affût, à l'approche ou en battue, conformément aux règlements intérieurs et de chasse en vigueur sur les territoires de chasse.

Isard

Dispositions communes à tous les territoires de chasse :

- Traque interdite (avec ou sans chien)

- Emploi de la lunette de visée autorisé

- Aux fins d'analyse des populations, un dispositif de carte de prélèvement est mis en place. Ces cartes doivent être retirées **obligatoirement** auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège par le détenteur du droit de chasse. Ces mêmes cartes, renseignées ou non, seront retournées à la Fédération Départementale des Chasseurs **dès**

la fin de la campagne de chasse à l'isard sous couvert du titulaire du droit de chasse.

- Sur les communes classées en ZM, lorsque isard et sanglier, cerf ou chevreuil coexistent sur le même territoire, la répartition des périodes de chasse des espèces appartiendra au détenteur du droit de chasse, qui prendra les dispositions nécessaires de façon à éviter la traque de l'isard.

Tosquin Ariège Croquettes

Vente de croquettes pour chiens et dérivés



ELITE

- Sac Marron / Jaune
- 32/20
- Sac de 18kg

23 € LE SAC

HAUTE ENERGIE VOLAILLE / VEAU

- Sac Violet / Noir
- 32/14
- Sac de 20kg

20 € LE SAC

HAUTE ENERGIE BOEUF / POULET

- Sac Rouge / Noir
- 32/14
- Sac de 20kg

20 € LE SAC

MAINTENANCE ELEVÉE

- Sac Orange / Noir
- 28/10
- Sac de 20kg

19 € LE SAC

PATES PRECUITES

- Sac de 10kg

16 € LE SAC

ENERGIE CHIOTS

- Sac Blanc / Rose
- Sac de 20kg

26 € LE SAC

• Livraison : possible à partir de 40 sacs

• Lieu de vente : ZA Ensales 09240 La Bastide de Sérou

• Paiement : comptant par chèque ou espèce

• Contact : Jean-François DUPUY - 06.25.54.16.88

MANIFESTATIONS CYNÉGÉTIQUES :

Rétrospective de l'Été

Au cours des dernières semaines, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, accompagnée de plusieurs ACCA, a eu le plaisir de participer à de nombreux événements estivaux en proposant des stands valorisant notre passion.



FOIRE DU 1^{ER} MAI AU MAS D'AZIL

Tout d'abord, lors de la traditionnelle Foire du 1^{er} mai au Mas d'Azil, notre stand a attiré de nombreux visiteurs venus s'informer et faire des jeux sur la faune sauvage et échanger autour de la chasse. Une belle occasion de sensibiliser petits et grands à nos actions de préservation des milieux naturels.

WEEK-END POINTER CLUB EN ARIÈGE



©Manon D-G

Samedi 26 juillet à Escosse se sont déroulés le Test d'Aptitude Naturelle région Occitanie et la sélection nationale des jeunes pointers. Le lendemain, le trophée caille des blés était à l'honneur pour clôturer ce week-end qui a attiré de nombreux passionnés.

40 pointers anglais se sont retrouvés sur les magnifiques terrains de l'ACCA d'Escosse. 2 pointers ariégeois se sont distingués et ont été sélectionnés pour la finale nationale qui a eu lieu fin août en Charente : U2 De Terro Tant Aimado (Laurent Duquesnoy) et Unna (Olivier Tartaglino).

Rendez-vous l'an prochain pour la troisième édition !

VIDE GRENIER DE LA BASTIDE DE BESPLAS

Dimanche 27 juillet 2025, l'ACCA de La Bastide de Besplas a organisé son traditionnel vide-greniers annuel. Un moment de pure convivialité à ne pas manquer.



FORÊT EN DONEZAN

Le dimanche 1^{er} août, le Donezan a vibré au rythme d'une journée d'information et de sensibilisation organisée par l'ONF en pleine nature. Dans une ambiance conviviale et ensoleillée, petits et grands ont pu participer à un circuit de randonnée animé à travers la magnifique forêt domaniale des Hares.

Tout au long du parcours, des stands tenus par les pompiers, l'ONF, la gendarmerie, l'office de tourisme et l'AICA du Donezan et d'autres ... ont permis au public de découvrir les richesses de la montagne, de mieux comprendre la prévention des risques naturels et de s'initier aux gestes de sécurité.

Une belle occasion de tisser du lien entre les acteurs du territoire et les visiteurs, autour d'une nature partagée et respectée.



“

Ces rendez-vous ont été l'occasion de belles rencontres et d'échanges sincères avec les habitants et les visiteurs.

Tous ceux qui y ont pris part ont représenté le monde de la chasse avec enthousiasme et fierté

Ces moments de convivialité ont permis de mieux faire connaître nos pratiques, de transmettre nos valeurs, et de renforcer le lien et le dialogue avec le public.

FÊTE DE LA CHASSE & DE LA PÊCHE ET DU TERROIR, LES CABANNES

Le 7 août, la Fête de la Chasse, de la Pêche et du Terroir a animé le village des Cabannes. Cette journée d'initiation et de découverte, réunissant passionnés, familles et le CLAE local a proposé démonstrations virtuelles, ateliers sur la faune cynégétique et moments conviviaux. Notre équipe y a présenté le Naturo'bus, permettant aux visiteurs d'explorer la faune et la flore locales, de manipuler une maquette interactive et d'échanger sur la gestion des milieux naturels et les écosystèmes.



Ainsi, la Fédération poursuivra cette belle dynamique de terrain, tissant sa présence au fil des événements estivaux, comme autant d'occasions de faire vivre la chasse ariégeoise dans le respect, la transmission et l'ouverture au dialogue.

Que soient ici chaleureusement remerciés tous les bénévoles passionnés, dont l'engagement discret mais essentiel fait rayonner notre tradition cynégétique. Grâce à vous, l'Ariège continue de faire battre le cœur de la nature, au rythme des saisons et des rencontres.

Interview

Anthony Raspaud

PRÉSIDENT DE L'ACCA DE SAINT LARY



FDC09 : Pouvez-vous vous présenter ?

Anthony Raspaud : J'ai 35 ans et cela fait maintenant trois ans que je suis Président de l'ACCA de Saint Lary. L'ACCA a été créée en 1969, notre territoire s'étend sur 3500 hectares environ et nous y chassons essentiellement le sanglier et les cervidés. Nous sommes une cinquantaine de chasseurs, avec deux équipes de sanglier, celle de Rouech et celle de Saint Lary. Au total il se préleve sur la commune une soixantaine de sangliers. Auparavant nous n'en levions pas beaucoup, maintenant depuis deux ans, nous avons du sanglier durant toute la saison. De plus, nous observons des groupes de quinze à vingt sangliers ensemble. A la fermeture, nous constatons toujours la présence de nombreux animaux. Nous le notons également au travers le tableau de chasse journalier. En effet, prélever quatre ou cinq sangliers au cours d'une battue est devenu quelque chose de courant alors qu'avant c'était vraiment exceptionnel. L'espèce se porte donc très bien et vu qu'il n'y a plus de culture sur notre territoire cela n'engendre pas de problèmes avec le monde agricole.

FDC09 : Comment se passe la chasse au sanglier en zone de montagne

Anthony Raspaud : Bien que nous soyons en montagne, nous avons de moins en moins de neige. Elle n'est pas un problème pour nous. Je pense même que cela peut être aussi une explication à l'abondance du sanglier. Les conditions hivernales étant de moins en moins dures, il y a une meilleure survie des jeunes animaux. Nous chassons le sanglier jusqu'à 2000 mètres d'altitude et j'ai la chance d'avoir parmi les gars de mon équipe des « anciens » qui marchent autant que les jeunes. La seule vraie contrainte lors de la chasse en montagne c'est qu'une fois que l'on a prélevé du gibier, il faut le redescendre, c'est là que les choses se compliquent.

FDC09 : Vous avez aussi une belle population de cervidés ?

Anthony Raspaud : Tout à fait. Cela engendre même une dépense financière importante puisque nous devons payer 5000 euros de bagues. Quand nous montons à la montagne il nous arrive de voir une harde de quarante individus. Nous n'avons aucune difficulté à réaliser le plan de chasse. Nous essayons de faire ces prélevements un peu partout sur notre territoire mais il y a certaines zones où redescendre un cerf est quasiment impossible. Nous ne faisons pas de battues spécifiques aux cerfs, c'est durant les parties aux sangliers où ils se dérobent qu'ils sont le plus souvent prélevés. Nous avons un plaisir évident à tirer un beau cerf.

FDC09 : Pour le petit gibier, vous en êtes où ?

Anthony Raspaud : Le lièvre « se refait » petit à petit, on en trouve même dans les bois. Nous pouvons le faire courir avec les chiens mais le tir est interdit. Quelques bécasses sont présentes et certaines d'entre elles nichent ici. Par contre il y a très peu de chasseurs qui s'y intéressent. Nous observons des palombes qui sont présentes toute l'année. Lors de la migration, les passages sont très modérés et à juste titre il n'y a plus l'engouement qu'il y avait jadis au col du Piègeot.

FDC09 : Quel est le prix de la carte ?

Anthony Raspaud : Pour les résidents le montant est de 220 euros et 370 euros pour les étrangers. C'est un peu élevé car nous devons payer les domaniaux par l'intermédiaire de l'AICA du Castillonnais. Il faut savoir que chez nous le domanial représente deux tiers de notre territoire de chasse donc cela justifie complètement le montant de la carte.

FDC09 : Vous êtes un jeune chasseur et un jeune Président de société de chasse, encourageriez-vous les gens de votre âge à s'investir comme vous ?

Anthony Raspaud : Complètement. La chasse c'est une affaire d'équipe, c'est comme le rugby. Ce n'est pas seulement aller à la chasse, c'est se retrouver avec les copains, passer un bon moment ensemble. Nous nous entendons tous très bien, c'est une question de plaisir et surtout de passion. La chasse évolue et les chasseurs aussi. Ils comprennent et sont de moins en moins tournés vers le passé. Pour ma part j'ai de bons rapports avec tout le monde. Nous avons sur la commune beaucoup de résidences secondaires et cela se passe bien avec eux du moment que l'on va les voir.

FDC09 : L'ours est présent sur votre territoire ?

Anthony Raspaud : Il est là et pour l'instant nous n'avons pas eu de problème mais nous savons que cela peut arriver. Nous pourrions nous retrouver dans la même situation que celle qu'a vécue malheureusement notre collègue sur la commune de Seix. Personnellement je ne l'ai jamais vu mais mon père qui est berger l'a vu à plusieurs reprises. Je remercie le Président Jean-Luc Fernandez de nous défendre car la chasse en montagne ne mérite pas toutes ces attaques. Je reste optimiste pour l'avenir car sur nos territoires tout le monde a besoin de la chasse.





Un champion de France à la Fédération

Voici le magnifique travail de Nicolas Dorange, champion de France de sculpture à la tronçonneuse et chasseur, qui a fait la démonstration de son incroyable talent.

Après des heures de travail, un grand tétras très réaliste est apparu.

Jugez-en plutôt !

Merci encore à lui pour cette belle réalisation !



Chasse du lagopède alpin : une année blanche

A la demande du ministère et du Préfet de l'Ariège, il n'y aura pas d'attribution de Lagopède alpin pour cette saison. Il ne s'agit pas d'un moratoire et si les comptages sont bons, l'espèce pourra être chassée la saison suivante. Jusqu'à quand ??

Formation à l'examen du permis de chasser

Afin de conforter ses équipes et préparer l'avenir, votre Fédération recherche des « bénévoles » pour assurer la formation des candidats au permis de chasser sur le site d'Arabaux. Merci de prendre contact pour les modalités pratiques avec le Directeur ou le Président.

Recherche espèces naturalisées

Votre Fédération recherche également, dans le cadre d'une exposition permanente, des espèces naturalisées présentes dans notre département et éventuellement des trophées de chasse

Manifeste pour la chasse : 130 Maires l'ont signé !

Plus de 130 Maires ont signé le manifeste pour la chasse ou pris des photos avec un membre de l'ACCA ou de la Fédération et il convient de les remercier très chaleureusement.

Cette marque de soutien fait une fois de plus la démonstration de leur attachement au monde cynégétique et à notre culture.

La Fédération des Chasseurs et son Président remercient également tous les Présidents d'ACCA et d'AICA qui ont perçu l'intérêt de soutenir cette démarche de grande ampleur initiée par la FNC.



L'espoir d'une filière de valorisation de la venaison en Ariège ?

Le développement d'une filière de valorisation de la viande gibier en Ariège est actuellement étudié par deux porteurs de projet Messieurs Paul Fontvieille, restaurateur bien connu des Ariègeois (Le Carré de l'ange à Saint Lizier et le Chalet de Beauregard à Guzet) et Cyril Demange, professionnel de l'agro-alimentaire.

La Fédération salue cette volonté de structurer une filière locale de valorisation de la viande de gibier en circuit court et transformation sur place, au bénéfice de l'économie rurale et du patrimoine culinaire, un vrai projet de territoire.

Ce projet novateur répond en effet à un double constat :

- Le consommateur recherche de plus en plus une viande locale et saine, exigences auxquelles répond parfaitement la viande de gibier.
- Dans un contexte de hausse des populations du grand gibier, les carcasses sont peu ou mal valorisées.

La Fédération suit de très près cette initiative et devrait apporter sa contribution en assurant notamment le lien avec les ACCA(s) locales.

A ce titre, deux réunions d'information ont d'ores et déjà été organisées le 24 juillet et le 7 août 2025 respectivement à La Bastide de Sérou et à Foix.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de cette démarche.



Jean Boulbes : champion de France de ball trap

Jean Boulbes s'est distingué lors du championnat de ball trap qui s'est déroulé fin juillet en Gironde. Il est champion de France dans la catégorie Séniors A DTL.

Toutes nos félicitations pour cette excellente performance !

Libre expression

« Double peine pour l'Ariège »



La France est certes un beau pays (pas partout). Les Pyrénées en général sont très belles et l'Ariège est bien sûr très très belle.

Les raisons de cette magnificence sont multiples. Des montagnes aux sommets escarpés et inaccessibles (de moins en moins) veillés par des estives alanguies qui s'étendent à leurs pieds.

Des vallées profondes et sauvages couvertes de forêts mélangées (toujours plus anciennes, cela tombe bien, il paraît qu'il faut les laisser vieillir), qui s'étendent à perte de vue sur des surfaces toujours plus grandes.

Un piémont remarquable, merveilleuse mosaïque de formes et de couleurs où alternent avec bonheur villages, hameaux, prairies, cultures et bois.

Et enfin, la zone de coteaux et de plaine où les activités des hommes qui font vivre ce pays s'affichent plus largement comme tout autant de preuves s'il en fallait de la ténacité, de la volonté et du savoir-faire de celles et ceux qui s'entêtent depuis la nuit des temps avec bonheur à vouloir faire vivre ce pays.

Ces activités forestières, pastorales, agricoles, artisanales, industrielles ou tout simplement du quotidien ont forgé les hommes et bien sûr façonné ces horizons que tous nous envient.

“ Cette mosaïque de paysages emporte avec elle une richesse naturelle sans pareille, tant floristique que faunistique.

Il serait trop long de les énumérer ici mais la quasi-totalité des espèces ou des milieux, en particulier celles et ceux qui bénéficient, (parfois à juste titre, mais le plus souvent sans raison particulière), d'un régime de protection abondent ici, voire ne se trouvent nulle part ailleurs.

Pourtant ce résultat unanimement reconnu n'est pas le fruit du hasard mais bien celui du sage, prudent et intelligent travail des hommes (et ce depuis toujours).

Travail plus difficile et exigeant qu'ailleurs au regard des contraintes imposées par Dame Nature, tels le climat, l'inaccessibilité, le relief, l'éloignement....

Nous avons donc mieux qu'ailleurs su, (malgré toutes ces embûches), au fil des siècles utiliser, conserver et multiplier les richesses naturelles, tout en assurant la vie de ceux qui vivent en Ariège et l'accueil des autres (parfois si envahissants).

Tous devraient nous en être reconnaissants et bien humblement prendre exemple pour préserver et restaurer chez eux une biodiversité (c'est le mot à la mode) qui ne l'a pas été.

A l'inverse, alors que nous avons été mieux avisés que le plus grand nombre sur le sujet, il faudrait que l'on en fasse toujours plus pour laisser la place à d'autres mais aussi à la libre évolution ou au réensauvagement (comme ils disent). Nos voisins audiois ont ces derniers mois fait la cruelle expérience de ce qui arrive lorsque les activités des hommes (activités rurales bien sûr) désertent les territoires.

Non, c'est là où les dégâts sur le milieu naturel ont été ou sont les plus importants qu'il faut demander les plus grands efforts, ici on sait faire nous en avons fait la démonstration, (alors, prière de bien vouloir nous laisser vivre en paix).

L'Ariège n'a pas pour seule vocation de devenir un terrain de jeux (dans le meilleur des cas) mais surtout une réserve d'indiens (coiffés de bérrets et non de plumes) auxquels on vient, à grand renfort d'arguments pseudos scientifiques, imposer ce qui serait bon pour eux.

Ici, la vérité saute aux yeux, nous avons été meilleurs que les autres.

Que tous parviennent aux mêmes résultats (on peut leur expliquer comment il faut faire), on discutera après.

Ce dernier message s'adresse aux écolos fainéants (comme les rois et ils sont nombreux) prêts à tous les sacrifices (pourvu qu'ils touchent les autres). Il vise aussi les écolos bobos (adeptes du faites ce que je dis mais pas ce que je fais) qui nous refusent le droit de vivre et d'entreprendre en Ariège qu'ils veulent soi-disant préserver pour leurs seuls plaisirs tout aussi égoïstes qu'éphémères. Nous n'oublions pas bien sûr tous ceux qui y ont par exemple juste passé « 5 ou 6 ans » (ils se reconnaîtront) sans chercher à comprendre mais simplement à imposer « leurs vérités » programmées bien loin d'ici dans quelques officines officieuses ou médiatiques.

Tous ceux là sont nourris du même venin distillé sans cesse avec rage par des médias complices. Ils en abreuvent un grand public, dans le meilleur des cas ignorant, le plus souvent haineux, qui ne cherche qu'à exorciser ses propres incohérences. Il se révètent grands inquisiteurs chargés « d'évangéliser les indigènes ». Nous n'aurions plus, selon eux, (coupables idéaux désignés d'office) qu'à nous convertir ou à périr sur le bûcher purificateur qu'ils nous réservent ou (telles les chouettes d'antan) à finir cloués aux portes des granges.

Qu'importe pour eux la vérité pourvu qu'ils puissent tenter d'exister en essayant de nous mettre... « Duplomb dans l'aile ».

“

Jean GUICHOU



Occitanie

tu nous régales



wwwDERe - © Béatrice Peltier - Tous droits réservés. Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée - 07/2015

sud-de-france.com

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

